



Pensez-y quand tout va bien

Penser à temps à la fin de son existence, ce n'est pas forcément une démarche évidente, mais c'est à coup sûr un acte plein de bon sens.

C'est une occasion unique de préciser la manière dont vous souhaitez être soigné(e) en fin de vie, une initiative qui soulage vos proches.

*Mutualité Partena,
Qu'attendez-vous de nous ?*



Pensez-y à temps

- Pensez à temps à ce que vous souhaitez pour la fin de votre existence. Informez-vous sur l'offre de soins existante auprès de votre médecin généraliste, de professionnels de la santé, ou auprès du Service Action Sociale de la mutualité. Choisissez les options qui correspondent à vos souhaits.
- Parlez-en avec vos proches ou avec des amis sûrs. Ils pourront veiller à ce que vos souhaits soient respectés, si vous n'étiez plus en mesure d'exprimer votre volonté.
- Couchez vos volontés sur papier. Vous pouvez rédiger une déclaration anticipée de volonté à propos de la fin de vie, et si vous le souhaitez, pour l'euthanasie. Adressez-vous, pour ce faire à notre Service Action Sociale, et demandez un accompagnement en cas de planification anticipée des soins en fin de vie.

Plus d'info sur www.partena-mutualite.be,
www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/fn_de_vie

Le don d'organes

- En principe, nous sommes tous susceptibles de faire un don d'organes, à moins d'avoir explicitement exprimé un refus aux autorités.
- En pratique, les médecins demandent encore aux proches du défunt s'ils marquent leur accord sur un tel don. Pour leur épargner ce choix douloureux, vous pouvez faire noter à l'avance votre volonté de faire don de vos organes après votre décès.
- Si vous souhaitez au contraire vous opposer à l'utilisation de vos organes après votre décès, vous pouvez aussi exprimer votre refus aux autorités.

Plus d'info sur www.beldonor.be

Le mandat de protection extrajudiciaire

Avec un mandat de protection extrajudiciaire, vous désignez quelqu'un qui règle à votre place la gestion de vos avoirs quand vous ne serez plus capable de le faire vous-même. Vous pouvez confier un mandat de protection extrajudiciaire à une ou plusieurs personnes.

Déclarations de volonté

Elles vous permettent de désigner quelqu'un qui pourra prendre certaines décisions relatives à la fin de votre existence, si vous n'êtes plus en mesure de le faire.

Il existe 5 déclarations de volonté. Faites-les idéalement établir en plusieurs exemplaires.

Plus d'info sur www.notaire.be

Le forfait palliatif

- Il s'agit d'une intervention de l'assurance maladie légale (INAMI) pour des médicaments, du matériel de soins que le patient palliatif à domicile doit payer (partiellement).
- La mutualité peut vous fournir le formulaire de demande du forfait. Le médecin (généraliste) le complète et le transmet à la mutualité.
- Au 1^{er} janvier 2020, le forfait s'élève à 686,24 euros. Le forfait mensuel peut être demandé au maximum deux fois.

Les soins palliatifs

- C'est l'ensemble des soins que des professionnels de la santé prodiguent pour rendre la fin de vie d'un patient aussi confortable que possible.
- Les hôpitaux, centres de jour et maisons de repos disposent d'équipes de soins palliatifs. Mais vous pouvez aussi faire appel à des structures spécialisées dans les soins palliatifs à domicile.
- Les soins infirmiers palliatifs sont très spécifiques. Ils ne se substituent pas aux soins infirmiers (à domicile), mais les complètent.
- L'autorisation du médecin généraliste est nécessaire pour pouvoir faire appel à un service de soins infirmiers palliatifs. Il en assure le suivi.
- Le remboursement est possible si vous disposez d'un accord pour le forfait palliatif. Adressez-vous à votre médecin généraliste ou à la mutualité, si vous souhaitez davantage d'infos à ce propos.

Plus d'info sur www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/fin_de_vie/soins_palliatifs

Congé palliatif

- Si vous êtes salarié, et vous occupez d'un patient palliatif, vous avez droit à un 'congé thématique' auprès de l'ONEM.
- Le congé palliatif peut être pris à plein temps ou à temps partiel pendant 1 mois. Il est possible de demander une prolongation d'1 mois.
- Il existe 4 types de congés thématiques qui permettent de réduire l'horaire ou d'interrompre le travail.

Informez-vous à ce propos auprès de votre employeur ou de l'ONEM.

Autres interventions

Les personnes en situation de dépendance sévère peuvent prétendre à des interventions et allocations complémentaires. Plus d'info à ce propos auprès du Service Action Sociale de la mutualité.

Des questions ? Contactez-nous :

- **Surfez sur www.partena-mutualite.be/deces**
- **Prenez rendez-vous :**
 - Fixez facilement votre rendez-vous :
www.partena-mutualite.be/prendre-rendez-vous.
 - Ou appelez le **T. 02 218 22 22**
pour convenir d'un rendez-vous.



Mutualité Partena
Sluisweg 2 b 1, 9000 Gent,
www.partena-mutualite.be

Avec Partena Aide à domicile et Partena Accueil des tout petits, la Mutualité Partena propose des solutions de qualité en matière de santé et de confort personnel.